



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2025

Présents : M. Yves PERRET – M. Jérémy GROSBOT – Mme Amandine MOREAU – M. Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI – Marie-Christine CUTURIER

Absents excusés :-

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine CUTURIER

Ouverture de la séance à 21h20

Avant l'ouverture de la séance officielle, Monsieur Thierry DUPUIS accompagné de Madame Hélène BADIN-DELLON DGS, Madame Blandine PRET DGST sont venus nous faire part du déroulement de la passation de la compétence eau et assainissement et ont répondu aux questions que se posaient les élus.

La communauté de communes devrait prendre la compétence en janvier 2026 après avoir délibéré lors du conseil communautaire du 18 septembre 2025 (N°2025-C047) et cela comprend :

- L'eau potable
- L'assainissement eau usées

Les poteaux incendie et l'eau pluviale reste la compétence de la commune.

La CCRAPC a souhaité engager une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau comme pour l'assainissement :

- D'un état des lieux technique, administratif et financier ;
- De la définition de projets de services ;
- De scénarii d'organisation des compétences.

La communauté de communes envisage des critères d'entrée comprenant notamment :

- Un schéma directeur assainissement et eau potable datant de moins de 5 ans,
- Des réseaux d'assainissement uniquement en séparatif et en état de fonctionnement,
- Des réseaux d'eau potable avec des rendements supérieur à 70%,
- Des ouvrages d'assainissement conformes (STEU, poste de relevage...).

La commune devra délibérer lors de son prochain conseil son adhésion, ou non, au transfert de compétences.

1. Approbation du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 24/06/2025.

Madame PIPERINI aurait souhaité transmettre des informations utiles qui n'ont pas été mentionnées lors du précédent conseil (Monsieur le Maire préfère mettre le mail de Madame Jacqueline PIPERINI en pièce annexe au prochain compte rendu du conseil municipal du jour, que de commenter les annotations):

« Monsieur le Maire,

Veillez trouver mes réserves concernant la validation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Au sein de notre conseil municipal, je regrette :

- *Qu'un avis divergent, une insistance pour respecter la législation, les règlements soient perçus comme de l'opposition*
- *Que les conditions de déontologie ne soient pas réunies pour permettre d'exprimer un désaccord.*

Le compte-rendu omet plusieurs informations ; je demande qu'elles soient portées au procès-verbal de la prochaine séance.

Les échanges à compléter concernent :

- La sécurité des espaces communaux :

- *La mairie ne peut pas établir des heures de fermeture du cimetière car elle n'emploie ni gardien, ni employé municipal qui pourrait procéder à l'ouverture / fermeture des portes.*



- Le règlement qui indique que le cimetière est interdit au chien, même tenu en laisse, est à revoir. A Challes nous pouvons prendre en compte les situations où la présence du chien est importante.

- La protection du patrimoine :

- De l'avis de plusieurs habitants, l'installation d'une chaudière électrique apparaît comme le dispositif de chauffage le plus pratique.
- Par souci d'équité entre les associations, la consommation électrique de l'église doit être à la charge de la Pastorale. La mairie devrait résilier l'abonnement.

- La finalisation d'un projet d'urbanisme remarquable : l'assainissement collectif

- Persistance dans le refus à procéder aux contrôles de la réalisation des travaux de mise en conformité du raccordement à la boîte de branchement à l'assainissement collectif.
- Méconnaissance de la lettre de Mme la sénatrice qui détaille les nouvelles dispositions de la loi « eau » et « assainissement » du 1er avril 2025. Cette loi donne le choix de leur gestion aux communes. Cette réforme supprime le caractère obligatoire du transfert de compétence au 1er janvier 2026.
- Hésitation à concerter le conseil municipal sur le transfert de compétence eau / assainissement à la Ccrapc

- La politique familiale

- Subvention au Sou des écoles : par souci d'équité à l'égard des enfants et jeunes jusqu'à 25 ans, j'ai proposé :
 - Un montant de subvention limité à une aide au fonctionnement
 - L'attribution d'une contribution par enfant et jeunes jusqu'à 25 ans au Cocon.

- Le soutien à l'agriculture locale

L'opposition à la construction d'un hangar à l'entrée du bourg, ne prend pas en compte :

- Les nouveaux matériaux
- Ce que le cadre de vie de l'ensemble des habitants doit au travail et à l'investissement des exploitations agricoles.

En espérant vivement la prise en compte de ces compléments pour la bonne information des habitants, la compréhension des dossiers, dans le respect des valeurs et de la loyauté des traditions, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire mes salutations distinguées.

2. Situation budgétaire.

Monsieur Alexandre BARBARET 1^{er} adjoint présente les projets réalisés avec le reste à charge pour la commune. La commune possède des finances saines.

PROJET	Libellé	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Aire de jeux pour enfants	Aire de jeux construit : plein bois	51 249,60 €		24 837,83 €
	Achat carrière blanc terrassement	628,23 €		
	Barrières : BERTHOLON - CUTURIER			
	Subvention département		13 050,00 €	
	Subvention DETR		13 990,00 €	
	TOTAL	51 877,83 €	27 040,00 €	
Réfection des fontaines	SUEZ pour robinet	13 203,20 €		18 875,94 €
	PESENTI pour construction	19 764,74 €		
	Subvention département		14 092,00 €	
	TOTAL	32 967,94 €	14 092,00 €	
Crépis mairie	Réfection crépis par CALIS	33 966,00 €		26 739,00 €
	SUBVENTION DETR		7 227,00 €	
	SUBVENTION PATRIMOINE		Attente notification	



Le conseil, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité, approuve le projet de convention et que celle-ci soit présentée lors du prochain conseil.

6. Questions Diverses / Informations :

- ✓ **Date des prochains conseils du 1er trimestre 2026 :** cela fera le point d'information au 4 novembre 2025.
- ✓ **Projet EDF :** la commune a reçu un courrier EDF, signalant que les particuliers comme la mairie possèdent des terrains avec un potentiel en panneaux photovoltaïque. Cela serait du côté de SAMEYRIAT au niveau de l'antenne téléphonique d'autoroute.
- ✓ **Local de chasse :** La création d'un local de chasse en dehors du centre bourg de Challes, devient une impasse. Un mail sera envoyé à la DDT afin de voir toutes les solutions possibles. Un terrain près de la station d'épuration serait l'idéal mais à voir pour la faisabilité.
- ✓ **Achat de terrain par la CUMA :** Monsieur Guillaume GEOFFRAY informe que l'Etat diminue les aides aux agriculteurs pour la création de local de stockage. Il a été conseillé que la CUMA fasse un CUB pour le terrain qui leur paraît le plus approprié afin de finaliser le projet existant.
- ✓ **Information du projet concernant le chauffage de l'église :** la commune a demandé des devis par rapport au chauffage de l'église. Les devis sont toujours en attente.
- ✓ **Projet de vente du C15 :** Monsieur le Maire informe le conseil que le prix de vente serait estimé à environ 3 500,00 € par l'entreprise CRAUSAZ. Une facture sera établie avec le montant définitif.
- ✓ **Projet élargissement de la route Mairie (BOURG/PONCIN/CIZOD) :** Monsieur le Maire revoit ce projet avec l'historique de la délibération du 17 décembre 2020.
- ✓ **Inauguration de l'aire de jeux le 28 septembre 2025 :** l'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le dimanche 28 septembre 2025 à 10h30 en présence de Monsieur Damien ABAD et Madame Marie-Christine CHAPEL, vice-présidents du département de l'Ain et conseillers départementaux du canton. Une plaque sera posée sur l'abri du lavoir en l'honneur de Monsieur Christian DUBOIS, qui avait rénové toute la toiture et la charpente de celui-ci en 2002.
- ✓ **Transport scolaire :** Monsieur le Maire explique au conseil que des habitants ont fait remonter la présence de 2 trajets le soir : un pour les primaires, un autre pour le collège. La commune a fait part du problème à la région qui (en concertation avec les services concernés) devrait mettre en place qu'un seul trajet de retour.
- ✓ **Situation des commissions :**
 - **SIEA :** Un rendez-vous est prévu le 24 septembre 2025 pour voir les solutions en matière d'économie d'éclairage public.
 - **VOIRIE – ONF :**
 - Rendez-vous le 24 septembre 2025 avec Monsieur Grégory FRESNEAU pour la coupe de 2 arbres sur propriété communale.
 - La commune a eu rendez-vous avec l'entreprise COLAS pour le Point à temps et le trou de la route de Cerdon.
 - **Commission Bâtiment – cimetière et espaces verts :**
 - L'alimentation en électricité du pylône 5G se trouve être provisoire en attendant le rendez-vous avec ENEDIS.
 - La commune attend une réponse de l'entreprise CALIS pour la date de réhabilitation du bâtiment de la mairie.



	TOTAL	33 966,00 €	7 227,00 €	
PROJET	Libellé	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Plateforme de retournement	CONTION PLATEFORME P10	5 304,00 €		13 254,00 €
	CONTION PLATEFORME P11	12 660,00 €		
	SUBV DEPT PLATEFORME P10		2 210,00 €	
	SUBV DEPT PLATEFORME P11		2 500,00 €	
	TOTAL	17 964,00 €	4 710,00 €	
Nettoyage de la route	Prestation par SOTTRAPP	693,00 €	- €	693,00 €

3. Echange sur l'utilisation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si les tarifs de la salle des fêtes doivent rester les mêmes ou si le tarif doit être modifié.

Le conseil débat sur l'individuel et ne pense pas changer les tarifs existants.

Concernant l'associatif, les avis divergent. Certains proposent un forfait annuel pour les associations, d'autres proposent une réduction du tarif existant aux associations du village.

Après réflexion, le conseil décide de reporté ce point à l'ordre du jour pour un prochain conseil.

4. Décision modificative N°1 – budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le C15 a été transporté au garage CRAUSAZ qui estimerait la vente du bien à environ 3 500,00 €

Après renseignement du conseiller aux décideurs locaux (CDL) qui nous a affirmé qu'une DM n'était pas nécessaire pour la passation des écritures lors de la vente et de la sortie du bien.

La délibération n'est donc plus nécessaire.

5. Convention pour le chemin d'accès Moulins de CRAMANS

Monsieur Alexandre BARBARET explique le projet de Monsieur Romain BARRIOT, un des propriétaires du Moulin de Cramans. Le but serait de réhabiliter le chemin de desserte pour permettre aux voitures qui vont sur le site touristique de pouvoir accéder par cette voie, cette démarche permettrait également à la commune d'avoir un chemin forestier en bon état. Il demande également si la commune serait prête à engager une partie des frais de matériaux concernant la rénovation du chemin de desserte mais avec l'accord du conseil municipal.

Une convention a été établie en mairie, réviser par Monsieur Romain BARRIOT. Cette dite convention a été transféré au service d'assistance juridique de l'AMF pour la légalité et la conformité de celle-ci. **Pour l'instant la commune attend réponse de l'AMF.**

Madame Marie-Christine CUTURIER rappelle l'historique de la délibération du 26 mars 2021 afin de donner toutes les informations.

Monsieur Alexandre BARBARET informe le conseil que le chemin servira à tous les propriétaires malgré la réhabilitation et que la convention servira à couvrir les autres propriétaires.

Après de nombreux échanges, Monsieur Alexandre BARBARET propose que le conseil détermine si la commune peut établir une convention qui sera approuvée par les services habilités et présentée au conseil une fois que celle-ci sera finalisée.



○ **Bien Vivre Au Village :**

- Le spectacle de Noël aura lieu le 7 décembre 2025 avec la troupe Tintamarre. Le devis a été signé pour 1 200,00 € sans séance photo.
- Le repas des séniors approchant. La commission doit fixer une date avec un restaurant présent dans la communauté de communes (Madame Jacqueline PIPERINI est en charge de ce dossier).

✓ **Questions et informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Il explique également que les modalités de candidature ont changé et que toutes les communes de moins de 1 000 habitants doivent suivre la même procédure que les communes de plus de 1 000 habitants. C'est-à-dire que le scrutin se fera par liste et non par candidat, avec une parité parfaite femmes/hommes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
Yves PERRET

